

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
2021024L01 RELATIF AUX
TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE RUES DU
VIEUX MOULIN ET DES
CAPITES CROSET À VILLE-
LA-GRAND - LOT N° 01 :
TERRASSEMENT,
FOUILLES EN TRANCHÉES,
CANALISATIONS.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

D_2022_0305

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2021-0105, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable secteur du Vieux Moulin et des Capites Croset à Ville-la-Grand ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - canalisations	BENEDETTI / SASSI	739 652,00 €
02	Enrobés	COLAS FRANCE TSE	89 452,00 €
03	Réhabilitation	SMCE REHA	42 450,00 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Les prestations suivantes non prévues initialement au marché sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées : travaux supplémentaires divers pour l'assainissement et l'eau potable tels que la reprise de canalisation et de regards d'eaux usées, de branchements d'assainissement et d'alimentation en eau potable supplémentaires, intervention GRDF.

Ces modifications nécessitent d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au DQE.

Le montant total des modifications s'élève à **91 586,75 € HT** qui se décompose comme suit :

- Chap. 1 - Asst = +82 058,83 € HT
- Chap. 2 - AEP = + 9 527,92 € HT

Ces modifications entraînent une augmentation de 12,38 % du montant du marché.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au lot n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU ainsi qu'au budget Eau, article 2315, antennes EP et ED.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le



ID : 074-200011773-20221103-D_2022_0305-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.